



CONSORTIUM D'ETABLISSEMENTS  
FRANÇAIS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DE L'USTH

**Conseil d'administration du 13/10/2015**

**Lieu : Paris**

**Début de séance : 13h30**

---

**Membres du CA présents :**

Michel Pavageau (Institut Mines Télécom)  
Pierre Chiappetta (Université Aix-Marseille)  
Bernard Legube (CUE Limousin Poitou-Charentes)  
Philippe Lecoer (Université Paris Sud)  
Bernard Journet (ENS Cachan)  
Minh Chau Pham (Université Paris Diderot)  
Florent Calvayrac (Université du Mans)  
Christian Valentin (IRD)  
Daniel Chillet (Université Rennes 1)  
Martin Schwell (Université Paris-Est Créteil)  
Jacques Erschler (Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées)  
Noureddine Manamanni (Université de Reims)  
Nathalie Bernardie (Université de Limoges)

**Membres invités :**

Jean-Pierre Faugère (Université Paris Sud)  
Céline Gaussen (Consortium USTH)  
Radjesvarane Alexandre (USTH)  
Yannick Giraud-Héraud (Université Paris Diderot)  
Hai Son Nguyen (Ecole Centrale de Lyon)  
Vincent Vigneron (Université d'Evry)

Au téléphone :

Françoise Rieg-Falson (Université Lyon 1)  
Roger Frutos (Université de Montpellier)  
Patrick Boiron (USTH)

Radjesvarane Alexandre, nouveau Directeur de la Recherche et de l'Innovation est invité à se présenter. Il devrait être en mesure de s'installer à Hanoi en décembre.

Un tour de table est fait afin que chacun se présente.

## **1) Approbation des CR des CA du 20 mai 2015 à Marseille**

Approbation à l'unanimité des deux comptes rendus.

Cf. CR en annexe

## **2) Point sur l'USTH par Patrick Boiron**

Le Recteur Patrick Boiron est invité à présenter les informations pertinentes sur l'USTH.

Le Conseil d'Université a eu lieu le 8 juin dernier à Paris. C'était le deuxième. Pourtant, il est prévu qu'il y ait un CU tous les 6 mois. Cela illustre la difficulté à réunir un CU.

Présentation des points qui ont été votés lors de ce Conseil d'Université :

- La composition du Sénat. Depuis le début de l'USTH, les membres du Sénat étaient nommés, pendant la première période et ensuite élus, pendant la seconde période. Il y a donc eu les élections du Sénat approuvées par le CU. Le Sénat doit se réunir trimestriellement. Un calendrier est prévu pour qu'il y ait plus de réunions.
- Communication : sur le logo de l'USTH, la mention « Vietnam France University » est ajoutée mais le nom de l'Université ne change pas.
- Changement du nom de 4 départements sur 6 :
  - o Biotechnologie-Pharmacologie en Biotechnologies pharmacologique, médicale et agronomique
  - o Science de Matériaux et Nanotechnologie en Science des Matériaux Avancés et Nanotechnologie
  - o Énergies Renouvelables en Énergies
  - o Espace et Applications en Espace et Aéronautique
- Proposition de faire basculer certains cours en cours du soir. Les contenus sont les mêmes, seuls les horaires changent pour permettre aux étudiants qui travaillent de suivre la formation de Master. On espère ainsi accroître les effectifs. Les cours du soir ont été mis en place dans les Masters STIC, EEO et Energies renouvelables. D'après le Recteur, cela n'a fait qu'introduire des complications supplémentaires sans pour autant que l'on remarque une augmentation significative des effectifs. Cependant, le Recteur ajoute qu'il est certainement trop tôt pour ressentir les bénéfices de la mise en place de cette nouvelle modalité de formation. Il faut trois ans pour juger.
- Mise en route de l'évaluation de l'USTH au niveau bachelor avant de procéder à l'évaluation de l'USTH.
- Le montant des droits d'inscription : 1600 dollars pour les bachelors, 1800 pour les masters (pour les étudiants en provenance du bachelor USTH, 2000 pour ceux qui ne sont pas issus du bachelor USTH) et 2000 pour les doctorants. Ces nouveaux tarifs ne rentreront en vigueur qu'à la prochaine rentrée. Le CU autorise à encourager le recrutement de doctorants étrangers.
- Le recrutement des docteurs.

Rappel : en 10 ans, l'accord prévoit que 400 docteurs soient recrutés à l'USTH. Il fallait changer cette règle car c'est impossible. Cela n'est pas adapté au nombre d'étudiants et représente un volume de salaire trop important. On a donc demandé à ne plus avoir à recruter systématiquement tous ces nouveaux docteurs.

Il faut néanmoins que les universités reçoivent des doctorants. La diminution du recrutement des docteurs par l'USTH ne doit pas correspondre à une diminution du recrutement des doctorants par les établissements du Consortium. Cela signifie que les doctorants qui sont recrutés en thèse selon la procédure USTH ne seront pas tous recrutés à l'USTH à l'issue de leur doctorat. Les membres du CA sont favorables à la suppression de l'obligation de recruter tous les docteurs mais ils estiment que cela doit être décidé après la thèse via un jury de recrutement, pas avant. Il ne faudrait pas classer a priori les doctorants entre ceux qui seront recrutables et ceux qui ne le sont pas mais considérer tous les doctorants comme recrutables et décider du recrutement à l'issue de la thèse après un entretien avec le jury. Ce point n'est toutefois pas acquis a priori et nécessitera encore de longues et difficiles discussions avec le VIED et le MOET ;

Par ailleurs le Consortium souhaite vivement que les étudiants qui n'ont pas encore obtenu leur master puissent candidater sur les bourses de thèse USTH, sous réserve de l'obtention du master, comme cela se fait en France et dans la plupart des autres pays. Sur ce point, la réponse du VIED est toujours négative, mais lors du CU le ministre a laissé entrevoir une possibilité d'évolution.

Les effectifs :

Bachelor : 407 étudiants, (368 l'année dernière, 307 l'année d'avant). C'est une progression globale mais il y a une légère baisse des recrutements en première année.

Masters : 160 en Master (M1 et M2).

Patrick Boiron évoque la procédure de discussion officiellement lancée pour le changement de tutelle de l'USTH (passage du MOET à la VAST). Il est donc possible que l'USTH change de tutelle. Cela peut avoir des conséquences importantes : l'accord intergouvernemental pourrait être rediscuté mais il pourrait y avoir aussi des bouleversements au niveau des modalités de fonctionnement administratif ou pédagogique.

La VGU change aussi de tutelle, elle passe sous la tutelle de la VNU.

Ce changement de tutelle peut aussi être perçu comme une opportunité notamment en termes de recrutement d'étudiants.

Etat du projet Hoa Lac : un cabinet d'architectes français a gagné le concours. Il y a une très forte remise en cause du choix de ce cabinet, pour des raisons que Patrick Boiron ne connaît pas. L'ADB a dit clairement que si la question n'est pas réglée d'ici fin 2016, l'accord du prêt pourrait être remis en question.

Patrick Boiron informe les membres du Conseil d'administration que la venue de François Hollande est toujours prévue sans qu'il y ait plus de détails sur la date de cette venue.

Patrick Boiron évoque les perspectives de remplacement des enseignants français par les jeunes docteurs. Beaucoup d'enseignants ont fait parvenir à l'USTH des plans de remplacement. On

peut considérer qu'il est de la responsabilité des établissements français de former à la pédagogie avant le retour au Vietnam. Pourquoi ne pas prévoir une partie du séminaire annuel de l'USTH sur ce thème de la pédagogie ?

Une autre nouveauté : une étude de faisabilité d'une formation aéronautique a été initiée par le Consortium via l'IAS. Etienne Fleury de l'IAS a effectué une mission à l'USTH (financée par le Consortium) pour évaluer les besoins en formation du Vietnam dans le domaine aéronautique. Le Recteur est extrêmement satisfait de cette mission et pense qu'une formation dans le domaine de l'Aéronautique pourrait ouvrir dès la rentrée 2016. Le rapport de l'étude réalisée par l'IAS doit être remis au Consortium d'ici la fin 2015.

Le Recteur évoque le problème de la délivrance du diplôme par les universités : certains étudiants n'ont toujours pas reçu leur diplôme français un ou deux ans après. Cela fonctionne dans certaines thématiques mais pas dans toutes. Pour information, Patrick Boiron indique qu'une quarantaine d'étudiants attendent toujours leur diplôme français.

### **3) Vie de l'association**

#### **Point sur le budget**

Cf. budget en annexe

Il y a une décision importante à prendre sur le financement des billets d'avion pour les missions d'enseignement à l'USTH.

Bernard Legube propose que le Consortium prenne en charge la moitié de la somme engagée pour le paiement des titres de transport.

Pour l'année 2016 et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les établissements continuent de payer et envoient ensuite une facture pour remboursement. On a estimé 120 missions. A raison de 1000 euros par billet, cela représente 60 000 euros. Le Consortium peut assumer une telle prise en charge pendant 3 ans. Bernard Legube rappelle que la cotisation ne sera pas augmentée pour permettre cette prise en charge. Des discussions sont par ailleurs engagées avec les compagnies pour mettre en place des programmes de fidélisation et des tarifs négociés. Une note d'information va être envoyée aux établissements sur ce point, suivie d'une note technique pour la mise en œuvre.

Quid des missions de coordination ? Elles ne sont pas concernées ici mais il faut en effet se poser la question de savoir s'il faut grossir le volume de missions de coordination financées par le Consortium.

Le CA donne son accord pour le financement par le Consortium des billets d'avion pour les missions d'enseignement à l'USTH, à hauteur de la moitié de la somme engagée par les établissements en 2016.

#### **Adhésion de nouveaux membres :**

La demande d'adhésion qui avait été faite par Chimie Paris Tech il y a quelques semaines a été retirée ce matin.

En revanche, l'Université d'Evry et l'Ecole Centrale de Lyon souhaitent adhérer au Consortium USTH. Ils sont représentés aujourd'hui par respectivement Vincent Vigneron et Hai Son Nguyen. Ces derniers nous expliquent leurs demandes et les thématiques dans lesquelles ils souhaitent s'impliquer.

Cf. lettres d'intention en annexe

Aujourd'hui les nouveaux adhérents peuvent difficilement intégrer la formation dans les masters dont l'habilitation se termine. Mais pour les prochaines accréditations, les nouveaux adhérents doivent entrer en contact avec les responsables de départements pour intégrer l'offre de formation. Bernard Legube demande aux représentants des deux établissements qui souhaitent adhérer, de sortir de la salle.

L'adhésion des deux établissements est approuvée par les membres du Conseil d'Administration.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 13 janvier 2016.

Bernard Legube évoque très rapidement une proposition de modification des statuts. Il s'agit en fait simplement de modifier l'adresse du siège social de l'association suite au déménagement de la COMUE Toulouse qui abrite ce siège social et de modifier le montant de la cotisation qui était passé de 2500 euros à 2000 euros. Le vote et les détails de la modification seront communiqués par voie électronique.

#### **4) Doctorants**

Cf. Documents Françoise Rieg-Falson en annexe.

#### **5) Masters**

Nous avons obtenu du HCERES que l'USTH ait une place spécifique sur la plate-forme de dépôt des dossiers d'évaluation des Masters : Pélican. La date limite pour le dépôt est le 15 octobre 2015. Jacques Erschler et Bernard Legube s'occupent de la partie « champ de formation ». Le dossier global sera adressé à l'ensemble des correspondants des établissements du consortium.

Ensuite, après l'évaluation par l'HCERES, la DGESEP nous guidera pour les accréditations.

#### **6) Recherche : Opérations Objectif Labos**

Sur l'opération Objectifs labos, le poste a alloué un budget de 270 000 euros qui seront répartis à parts égales entre deux types d'actions :

1. Mobilité : renforcement des laboratoires existants, ouverture de nouveaux laboratoires

Pour cette partie, c'est Radjesvarane Alexandre qui lancera l'opération.

2. Objectif Labos à Hoa Lac. Un Appel à Manifestations d'intérêt (AMI) a été lancé par le Consortium. Il s'agit de mobiliser les établissements du Consortium qui le souhaitent pour élaborer une stratégie de recherche en vue de la création et du développement à Hoa Lac des UMI/LMI associés à chaque département. La liste des thématiques prioritaires est donnée dans l'AMI. La date limite de réponse était fixée au 15 octobre.

Il faut décaler cette date limite d'un mois afin de permettre aux établissements de répondre à l'AMI. Les établissements doivent comprendre qu'en répondant au questionnaire, ils s'engagent simplement, dans un premier temps, à participer à des réunions qui seront organisées par groupes

thématiques. Un message sera adressé aux Etablissements du Consortium avec des compléments d'informations et la nouvelle date limite.

Fin de la réunion 15h30

## Statuts de l'association loi 1901

« Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche  
pour le développement de l'USTH »

*Association déclarée*

### Article 1 - Constitution et dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination « Consortium des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH », composée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur.

### Article 2 – Objet

L'association, qui répond au principe de spécialité des établissements de la fonction publique, a pour objet :

- de promouvoir, sous toutes ses formes, la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï - Hoa Lac (USTH) ;
- de constituer un consortium d'établissements français pour l'appui au développement de l'USTH, notamment pour la formation, la recherche et l'innovation en relation avec le tissu économique ;
- de mettre en place une structure de gestion et d'animation du consortium ;
- de représenter ses membres et d'effectuer en leur nom des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux ainsi que du secteur privé ;
- d'entretenir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent ses membres ;
- ~~de préfigurer la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public.~~

### Article 3 – Siège social et durée

Le siège social est fixé à Toulouse.

~~Adresse : Université de Toulouse, 15 rue des Lois, 31000 Toulouse~~

~~Tel. 05 61 14 80 10~~

~~— 05 61 14 80 20~~

~~[www.univ-toulouse.fr](http://www.univ-toulouse.fr)~~

Adresse : Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

41 Allées Jules Guesde-CS-61321

31013 Toulouse Cedex-6

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration après ratification par l'assemblée générale.

La durée de l'association est limitée à 10 ans, renouvelables.

#### **Article 4 – Membres**

L'association se compose de :

- *membres fondateurs* : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, qui ont répondu à la demande de constitution du consortium et dont la liste figure à l'article 15.

- *membres actifs* : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, qui demanderont leur adhésion au consortium après sa constitution, en fonction des règles définies à l'article 5.

- *membres d'honneur* : Ministères de tutelle des établissements membres et Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Conférence des Présidents d'Université, Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs.

Les membres fondateurs et actifs sont des établissements qui s'engagent à contribuer au développement de l'USTH comme indiqué dans l'article 2. Cette contribution pourra notamment prendre la forme d'affectation temporaire de personnels. Leur adhésion est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle fixée initialement à 25000 €(depuis 2013). Cette cotisation sera décidée chaque année par le conseil d'administration.

Les membres fondateurs et actifs étant des personnes morales, elles sont représentées au conseil d'administration et aux assemblées générales par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne physique dont l'habilitation aura été notifiée au conseil d'administration.

#### **Article 5 - Admission et radiation d'un membre**

A la création de l'association les membres *fondateurs* sont les établissements qui en ont fait la demande, parmi ceux qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du 12 mars 2009 (liste disponible au MESR/DREIC).

L'admission d'un nouveau membre comme membre *actif* est soumise à la délibération du Conseil d'Administration.

La qualité de membre fondateur ou actif se perd par démission, acceptée par les autres membres, ou par radiation prononcée par le Conseil d'administration en raison :

- d'un engagement insuffisant dans les actions d'appui au développement de l'USTH conformément aux missions définies à l'article 2 ;
- du non paiement de la cotisation annuelle due ;
- de l'inobservation de l'une quelconque des obligations prévues par les statuts et le règlement intérieur ;
- de tout motif grave, confirmé par une décision judiciaire.



Le conseil d'administration statue sur l'admission ou la radiation d'un membre à l'unanimité des membres présents ou représentés. Pour la radiation, le membre concerné ne prend pas part au vote.

### **Article 6 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres et les contributions de toute nature apportées par ses membres ;
- les subventions de toute instance internationale, de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de formation, de recherche, d'innovation et de coopération ;
- les dons et legs ;
- le revenu de ses biens (produits financiers) ;
- de manière générale toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Conseil d'administration et son bureau**

L'association est administrée par un conseil de quinze personnes, élues au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres fondateurs. Ce conseil pourra dans une seconde étape être élargi aux membres actifs.

Les membres sont rééligibles une fois. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu par moitié tous les deux ans. Pour le premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort et n'effectuent donc qu'un mandat de deux ans s'ils ne sont pas réélus.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

### **Article 8 – Prérogatives du conseil d'administration**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. A ce titre, il délibère notamment sur :

- l'organisation générale et le fonctionnement de l'association ;
- le budget et le compte financier de l'association ;
- le règlement intérieur de l'association ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- la participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- les contrats et conventions ;
- les actions en justice et les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers ;
- l'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ;
- la radiation d'un membre.

Dans les limites qu'il détermine, le conseil d'administration peut déléguer au président certaines de ses attributions.

Dans le cadre de ses compétences, le conseil peut créer toute commission utile dont il désigne les membres et définit les missions.

### **Article 9 - Fonctionnement du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins ~~trois~~ ~~quatre~~ fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le président sur proposition du bureau. Quand le conseil d'administration est convoqué à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil délibère valablement si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve de dispositions spécifiques (voir article 5 par exemple).

Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Lorsque le président ne peut présider une séance du conseil, il est procédé à l'élection d'un président de séance à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter à participer aux séances du conseil d'administration, toute personne dont le bureau ou lui-même estime la présence nécessaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ou, à défaut de ce dernier, par un membre du bureau.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice de leur fonction. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration.

### **Article 10 - Président**

Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association. Il agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, notamment :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

- Il peut, avec l'autorisation préalable du bureau, intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toute transaction et former tout recours.
- Il convoque le bureau et le conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.
- Il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans les établissements de crédit ou bancaires, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.
- Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.
- Il peut déléguer par écrit une partie de ses pouvoirs et de sa signature à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou toute autre personne physique, après accord du Conseil d'Administration. Il en tient informé dans les meilleurs délais le conseil d'administration.

### **Article 11 - Assemblées générales : dispositions communes**

Les assemblées générales comprennent les seuls membres en exercice de l'association, c'est-à-dire les membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale.

Les assemblées générales sont convoquées par le président par délégation du conseil d'administration au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour et le texte des projets de délibération arrêtés par le conseil d'administration. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Si le quorum prévu pour la tenue d'une assemblée n'est pas atteint, celle-ci se réunit à nouveau, sur le même ordre du jour quinze jours après le constat de carence effectué par le bureau de la première assemblée. Confirmation en est donnée aux membres par tout moyen. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout représentant d'un membre en exercice ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

### **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés.

Elle entend le rapport d'activité et le rapport financier.

Elle se prononce sur le compte financier, vote le budget prévisionnel et donne s'il y a lieu quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle se prononce, sur proposition du conseil d'administration, sur l'adoption du règlement intérieur de l'association et ses modifications ultérieures.

Elle procède à l'élection et, le cas échéant, à la révocation des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres en exercice présents ou représentés.

Des salariés de l'association peuvent être appelés par le président à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale.

### **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts de l'association, à sa dissolution et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le conseil d'administration, sur l'initiative de ce dernier ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'association.

a) modification des statuts

L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres en exercice pour pouvoir valablement délibérer sur première convocation.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

b) dissolution de l'association

L'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice pour pouvoir valablement délibérer sur première convocation.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Lorsque la dissolution est prononcée par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **Article 14 : délégation**

~~Délégation est donnée à M. Sovan Lek pour procéder à toutes les formalités de déclaration et de publicité conformément à la législation en vigueur.~~

### **Article 14~~5~~ : Liste des membres fondateurs (8 juin 2010)\***

Centre National de la Recherche Scientifique
Institut de Recherche pour le Développement
Institut National de Recherche en Informatique et Automatique
Centre de coop. Internationale en Rech. Agronomique pour le Développement
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Université de Picardie Jules Verne
Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
Université de Bordeaux 1

Université de Bretagne Occidentale - Brest
Université de La Rochelle
Université du Maine – Le Mans
Université de Limoges
Université Claude Bernard Lyon1
Université de la Méditerranée Aix-Marseille II
Université Paul Cézanne Aix-Marseille III
Université Paul Verlaine – Metz
Université Montpellier 2
Université de Haute Alsace
Université de Nantes
Université de Nice – Sophia Antipolis
Université Paris 13 Nord
Université Paris Diderot - Paris 7
Université Paris Sud 11
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne Ardenne
Université Rennes 1
Université Rennes 2
Université Jean Monnet – Saint Etienne
Université de Strasbourg
Université du Sud Toulon-Var
Université de Toulouse II - Le Mirail
Université Paul Sabatier – Toulouse III
Université François Rabelais de Tours
Institut National Polytechnique de Toulouse
Conservatoire National des Arts et Métiers
Université Paris Dauphine
Ecole Polytechnique
Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
Ecole Normale Supérieure de Cachan
Ecole des Mines de Nantes
Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
Institut Français de Mécanique Avancée - Clermont-Ferrand
Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle - Limoges
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique - Poitiers
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes
Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Paris-Tech

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Limousin-Poitou-Charentes
---

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université de Toulouse
--

Groupe des Ecoles des Mines
-----------------------------

*~~\* L'adhésion de certains établissements est acquise sous réserve de l'approbation par leur conseil d'administration.~~*